

---

---

# LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

*La sécurité publique*

*Portrait*

*Société de développement du  
Témiscamingue*

*Été 2002*



## Table des matières

<b>1</b>	<b>LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</b> .....	<b>2</b>
2.1	HISTORIQUE DE LA DESSERTE POLICIÈRE.....	3
2.2	LES CARACTÉRISTIQUES À CONSIDÉRER POUR LA FOURNITURE DES SERVICES POLICIERS .....	3
2.3	CRIMINALITÉ ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RÉGIONALES .....	4
2.3.1	CRIMINALITÉ PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE.....	4
2.3.2	PRINCIPAUX SECTEURS CRIMINOGENES DE LA MRC.....	5
2.4	PHÉNOMÈNE DE GANGS.....	5
2.5	PROBLÈMES SOCIAUX.....	5
2.6	COLLISIONS ROUTIÈRES .....	6
2.7	L'ORGANISATION DES RESSOURCES EN FONCTION DES BESOINS .....	6
2.8	RESSOURCES HUMAINES.....	7
2.8.1	LA PATROUILLE-GENDARMERIE .....	8
2.8.2	LES ENQUÊTES.....	9
2.8.3	RESSOURCES MATÉRIELLES.....	10
2.9	FORMATION .....	11
2.9.1	FORMATION D'ACCUEIL.....	11
2.9.2	FORMATION CONTINUE.....	11
2.9.3	SPÉCIALISATION.....	11
2.10	PRÉVENTION .....	11
<b>3</b>	<b>LA SÉRURITÉ DES INCENDIES</b> .....	<b>13</b>
3.1	LA DESSERTE EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	14
3.2	LES POMPIERS.....	14
3.3	L'ORGANISATION .....	15
3.3.1	CASERNE.....	15
3.3.2	FRÉQUENCE D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS .....	15
3.3.3	TEMPS DE RÉPONSE DES POMPIERS (moins de 15 minutes dans le périmètre urbain) .	16
3.3.4	PLAN D'INTERVENTION POUR LES BÂTIEMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS .....	16
3.4	DISPONIBILITÉ EN EAU .....	16
3.4.1	BORNES-FONTAINES .....	16
3.4.2	ACQUEDUC FIABLE .....	16
3.4.3	DÉBIT / PRESSION DE CHAQUE POTEAU INCENDIE .....	16
3.4.4	POINTS D'EAU DISPONIBLES.....	17
3.5	RÉGLEMENTATION MUNICIPALE (programmes particuliers) .....	17
3.5.1	RÉGLEMENTATION EN PRÉVENTION INCENDIE.....	17
3.5.2	PROGRAMMES DE PRÉVENATIONS DES INCENDIES.....	17
3.5.3	PROGRAMME DE PRÉVENTION DES ACCIENDENTS DE TRAVAIL .....	17
3.5.4	PROGRAMME D'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	17
3.5.5	PROGRAMME D'INSPECTION DES POTEAUX INCENDIES.....	18
3.5.6	REGISTRE DES INCENDIES – RAPPORT DGSP 25 .....	18

4	SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE .....	18
5	SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ CIVILE .....	19

## TABLEAUX

		<b>Pages</b>
Tableau 1	Répartition des effectifs policiers et civils des postes de la MRCT par secteurs d'activités en 2002	<b>7</b>
Tableau 2	Principaux programmes de prévention à la Sûreté du Québec dans la MRC de Témiscamingue en 2002	<b>12</b>
Tableau 3	Effectif des pompiers par service incendie dans la MRC de Témiscamingue	<b>15</b>

## 1 LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La sécurité publique au Québec relève du Ministère de la Sécurité publique. « Le ministère de la Sécurité publique a pour mission d'assurer aux Québécoises et aux Québécois un milieu de vie sécuritaire qui leur permet d'exercer leurs droits et libertés individuelles et propices au développement des individus et des collectivités. Cette mission du Ministère s'articule autour de quatre créneaux d'activité :

- Veiller à la prévention des incendies et des sinistres ainsi qu'à la protection des personnes et de leurs conditions de vie dans l'éventualité de tels événements ;
- Concourir sur tout le territoire québécois au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes et à la protection de leurs biens, à la prévention et à la répression des infractions aux lois municipales, provinciales et fédérales ainsi que soutenir la communauté policière, coordonner des opérations policières d'envergure, contribuer à l'intégrité des institutions étatiques et assurer la sécurité des réseaux de transport québécois ;
- Fournir aux tribunaux les éclairages appropriés, administrer certaines de leurs décisions en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert, en association avec les ressources de la communauté ;
- Faire respecter les lois et les règlements relevant de sa compétence et qui régissent la vie en société.

Le Ministère exerce également un rôle prépondérant en matière de prévention dans d'autres champs : criminalité, récidive et certains types de décès.

Le Ministère est soumis à la Loi sur le ministère de la Sécurité publique. Cette loi voit à l'organisation interne du Ministère qui est dirigé par le ministre sous la direction duquel le sous-ministre administre le Ministère et son personnel. Elle confie au ministre des fonctions et pouvoirs dans les domaines sous sa responsabilité : maintien de la sécurité publique, prévention, détection et répression de la criminalité, incarcération et réinsertion sociale, protection civile et prévention des incendies. Cette loi traite également des règles de forme et de fonds des documents du Ministère. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <http://www.msp.gouv.qc.ca/>

## 2 LA SÛRETÉ DU QUÉBEC<sup>2</sup>



« Le mandat de la Sûreté et des autres corps de police est défini à l'article 48 de la *Loi sur la police* : « Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective (...), les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs. Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent».

Plus particulièrement, selon l'article 50 de la *Loi sur la police*, «la Sûreté du Québec, corps de police national, agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec. La Sûreté a également compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers».

Ainsi, elle est chargée d'appliquer de nombreuses lois québécoises, notamment le *Code de la sécurité routière* ; la *Loi sur l'assurance automobile* ; les lois sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement; la *Loi sur les explosifs* ; la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* ; la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* ; la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.

De même, dans le cadre de son mandat légal, la Sûreté du Québec applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, dont principalement le *Code criminel*, la *Loi sur les aliments et drogues* et la *Loi sur les explosifs*.

En matière de renseignements, l'article 52 de la *Loi sur la police* stipule ce qui suit : «la Sûreté du Québec assure un service central de renseignements destiné à aider la lutte contre le crime et met ce service à la disposition des autres corps de police. Le ministre peut, après avoir consulté le directeur général de la Sûreté du Québec, rendre ces renseignements accessibles, en tout ou en partie, à tout corps d'agents de la paix dont les fonctions, de l'avis du ministre, le justifient. Il détermine, par écrit, les conditions d'accès à ces renseignements».

Par ses services spécialisés, elle est appelée à intervenir conjointement avec les forces de police municipales et autochtones ainsi qu'à effectuer des opérations avec ces dernières. La Sûreté du Québec assume de plus un rôle conseil sur l'organisation des services policiers en milieu autochtone. »<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Cette section est presque entièrement tirée de : SÛRETÉ DU QUÉBEC, *Plan d'organisation des ressources policières dans la MRC de Témiscamingue (PROJET)*, année 2002

<sup>3</sup> <http://www.msp.gouv.qc.ca/>

## 2.1 HISTORIQUE DE LA DESSERTE POLICIÈRE

La MRC de Témiscamingue bénéficie de la desserte de la Sûreté du Québec sur l'ensemble de son territoire. En réalité, la MRC est desservie exclusivement par la Sûreté du Québec depuis 1975.

Le premier service de police du Témiscamingue a été instauré le 3 juin 1907 par la ville de Ville-Marie. À cette époque, le corps policier appliquait les règles de décences et de bonnes mœurs. C'est en 1972 que cette police a été abolie.

De 1920 à 1976, la ville de Témiscaming avait aussi un service de police municipale. C'est en 1963 que la Sûreté du Québec s'est établi dans cette localité.

Finalement, de 1944 à 1975, la ville de Belleterre possédait un service de police municipale avant que la Sûreté du Québec ne desserve ce territoire.

Actuellement, deux (2) réserves amérindiennes et un territoire amérindien possèdent leur propre corps policier. On retrouve la Police de la première nation (Timiskaming first nation police) sur la réserve de Témiscaming à Notre-Dame-du-Nord, la Police de la première nation de la réserve Kebaowek ou Eagle Village (Eagle village police) et finalement la Police de Long Point (Long Point police) dans le secteur de Winneway.

La première entente en ce qui concerne les corps policiers date du 10 juin 1998.

## 2.2 LES CARACTÉRISTIQUES À CONSIDÉRER POUR LA FOURNITURE DES SERVICES POLICIERS

**Éléments naturels** La première caractéristique à prendre en considération dans la MRCT pour la Sûreté du Québec, ce sont les éléments naturels. Tout d'abord, la MRC compte de nombreuses étendues d'eau dont cinq (5) lacs importants : le lac Témiscamingue, le lac Kipawa, le lac des Quinze, le lac Simard et le lac à la Truite. Ces grandes étendues d'eau ont majoritairement des vocations récréo-touristiques et sont grandement fréquentées par la population locale et touristique.

En second lieu, la MRC de Témiscamingue est couverte d'un territoire faunique couvrant, avec les lacs, 95 % du territoire. Sur ce territoire, on dénombre 4 ZECs (Zone d'exploitation contrôlée) avec de nombreuses pourvoies.

C'est plus de 6000 lacs, environ 2 300 chalets et 1 500 camps de chasse que l'on retrouve sur le territoire témiscamien. L'ensemble de ces éléments demande bon nombre d'interventions policières telles que des sauvetages en forêt, personnes disparues, accidents hors-route et noyades par exemple.

**Axes routiers et infrastructures** Trois routes provinciales fréquentées en particulier par les transports routiers demandent une attention particulière et plusieurs accidents s’y produisent annuellement. On retrouve d’abord la route 101 qui traverse tout le territoire en ligne sud-nord. Ensuite, il y a la route 391 qui est parallèle à la route 101. Finalement, il y a la route 382 qui relie le centre du Témiscamingue au secteur Est. Ces trois routes s’étendent sur 415 kilomètres et ont une densité de circulation moyenne.

À un autre niveau, on retrouve les infrastructures routières telles que les sentiers de motoneige. Le sentier # 63 traverse plusieurs municipalités du Témiscamingue ce qui entraîne beaucoup de circulation hors-route. Les sentiers de motoneige du Témiscamingue sont reliés à l’Ontario, à l’Abitibi et à la réserve faunique la Vérendrye. La présence des clubs de motoneigistes sur le territoire attirent plusieurs visiteurs de l’extérieur qui circulent sur les sentiers et fréquentent les pourvoiries.

**Sites exposés aux risques** Quelques sites particuliers pourraient aussi nécessiter des interventions particulières de la Sûreté du Québec. Premièrement, l’usine Tembec à Témiscaming pourrait représenter un risque en raison des produits toxiques et dangereux qu’elle dégage pour produire ses pâtes et papiers.

Hydro-Québec est une entreprise très présente sur le territoire témiscamien. À ce niveau on retrouve trois (3) postes de distribution d’électricité et trois (3) centrales hydro-électriques.

L’aéroport, à vocation locale, situé à Saint-Bruno-de-Guigues, sert à l’occasion à des propriétaires d’avions privés mais pourrait servir en cas de nécessité comme pour des feux de forêt, avion ambulance, etc.

## 2.3 CRIMINALITÉ ET AUTRES PROBLÉMATIQUES RÉGIONALES

### 2.3.1 CRIMINALITÉ PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En observant la criminalité globale sur l’ensemble du territoire de la MRCT, et ce pour l’année 2001, le constat qui ressort est que la criminalité se partage principalement entre trois (3) municipalités soit : Notre-Dame-du-Nord avec 17,5 % de la criminalité globale du territoire (182/1038 dossiers), Ville-Marie avec 21,1 % (219/1038 dossiers) et Témiscaming avec 23,2 % de la criminalité globale du territoire (241/1038 dossiers). Le solde de la criminalité est partagée entre les dix-huit autres municipalités.

Concernant le genre de crime commis, ceux commis contre la personne et ceux commis contre la propriété se retrouvent presque à égalité pour ce qui est des villes de Témiscaming et de Notre-Dame-du-Nord, mais concernant Ville-Marie, les crimes contre la propriété se retrouvent très nettement en supériorité (notamment au niveau des vols dans les véhicules et / ou méfaits).

Globalement, les crimes commis sur le territoire de la MRC sont des crimes commis contre la propriété. Ces derniers sont deux fois plus nombreux que ceux commis contre la personne.

### **2.3.2 PRINCIPAUX SECTEURS CRIMINOGENES DE LA MRC**

Les secteurs ou villes mentionnées plus haut recueillent le plus d'infractions criminelles parce que ces dernières sont les plus peuplées de la MRCT. La ville de Témiscaming se démarque par son grand nombre de crime versus sa population. Cette ville est limitrophe au territoire de l'O.P.P. (police provinciale de l'Ontario) tout comme Notre-Dame-du-Nord.

Pour ce qui est du secteur Est, on pourrait le qualifier de secteur ou la criminalité, bien que présente, se fait très discrète. Les gens, qui sont victimes de crimes divers (voie de fait, vol de chalet) préfèrent, étant donné la promiscuité de ces mêmes gens, ne pas porter plainte et «s'arranger à l'amiable» dans bien des cas. Toujours pour le secteur Est, depuis la recrudescence des plantations de marijuana et le peu de moyen de contrôle des policiers versus les grandes étendues, les divers crimes contre la propriété ont beaucoup diminués, les criminels s'étant convertis, dans la culture de cannabis.

### **2.4 PHÉNOMÈNE DE GANG**

Sur le territoire de la MRC, aucun phénomène de gang n'est apparent. Cependant, la quasi totalité des bars sont reliés au groupe criminalisés de motards. Leurs activités se relient principalement au domaine des stupéfiants. Le Témiscamingue est très prisé pour son climat et pour la richesse de ses terres. Les motards et ceux qui gravitent autour d'eux, utilisent le Témiscamingue comme lieu de culture du cannabis.

### **2.5 PROBLÈMES SOCIAUX**

En tant que premier répondant, la Sûreté du Québec doit répondre à des appels à caractère socio-préventif plutôt que criminel ou pénal. Le rôle des services de police consiste alors à éviter que la situation ne dégénère et pour se faire, l'appui de ressources du milieu communautaire est parfois nécessaire.

## 2.6 COLLISIONS ROUTIÈRES

Le total des accidents de tout genre avec ou sans blessé, mortel ou autre, est de 362 pour le territoire complet de la MRC, poste de Ville-Marie (principal) et Témiscaming (auxiliaire), et ce, pour l'année 2001.

La cause principale des accidents sur le territoire de la MRC est la «conduite vitesse imprudente» avec 27 %.

Les principaux sites de collision sont :

Territoire poste principal :  
238 accidents dont 81 à Ville-Marie soit 34 %

Territoire du poste auxiliaire :  
124 accidents dont 87 à Témiscaming soit 70 %

Aucun endroit en particulier ne fut ciblé comme problématique. Les accidents se produisent à des heures et à des endroits différents.

Pour le reste du territoire, les collisions se produisent sur l'ensemble du réseau routier et la principale cause demeure la vitesse.

## 2.7 L'ORGANISATION DES RESSOURCES EN FONCTION DES BESOINS

La répartition des ressources humaines et matérielles doit permettre, à la Sûreté du Québec, de remplir efficacement sa mission et de répondre aux besoins de la population en tenant compte des particularités et des problématiques régionales.

La gestion et l'organisation des ressources doit également refléter et favoriser l'application du modèle de police de proximité adoptée par la Sûreté du Québec. Cette approche mise sur la présence familière des policiers, la consultation de la clientèle, la qualité du service aux citoyens et le partenariat.

Désirant intensifier l'application de ces cinq fondements, la Sûreté du Québec entend notamment accroître l'approche préventive et renforcer les liens avec les citoyens et leurs représentants.

Pour une répartition efficace des ressources, tenant compte des caractéristiques régionales de la MRCT, la Sûreté du Québec propose un déploiement des effectifs par secteurs de patrouille, secteurs d'enquête et parrainage des municipalités.

## 2.8 RESSOURCES HUMAINES

**Tableau 1 Répartition des effectifs policiers et civils des postes de la MRCT par secteurs d'activités en 2002**

<b>EFFECTIFS POSTE DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – PRINCIPAL</b>												
Directeur	OPÉRATIONS POLICIÈRES										Total	
	Adj.	Patrouille-gendarmerie				Enquêtes				Administration		
		Adj.	Superviseur de relève	Patrouilleur Pat. aux. Agt. service	Coordonnateur Police de proximité	Adj.	Superviseur d'enquêtes	Enq.	Agent de liaison	Soutien (civil)	Policiers	Civils
1		1	5	11			2	1	2	21	2	

<b>EFFECTIFS POSTE DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – AUXILIAIRE</b>												
Directeur	OPÉRATIONS POLICIÈRES										Total	
	Adj.	Patrouille-gendarmerie				Enquêtes				Administration		
		Adj.	Superviseur de relève	Patrouilleur Pat. aux. Agt. service	Coordonnateur Police de proximité	Adj.	Superviseur d'enquêtes	Enq.	Agent de liaison	Soutien (civil)	Policiers	Civils
	1			10			1		1	12	1	

Source : SÛRETÉ DU QUÉBEC, *Plan d'organisation des ressources policières dans la MRC de Témiscamingue (PROJET)*, année 2002

### 2.8.1 LA PATROUILLE-GENDARMERIE

- Évaluation des besoins

Résultant du profil de la MRCT, les facteurs suivants ont été pris en compte pour déterminer le nombre de policiers assignés à la patrouille et leurs déplacements sur le territoire de la MRC.

- la rapidité de déplacement à l'intérieur du secteur, en fonction de la configuration du réseau routier et des particularités géographiques ;
- la superficie du territoire ;
- la densité de la population ;
- le taux de criminalité ;
- les secteurs criminogènes, les secteurs ou lieux nécessitant une surveillance accrue tels que : parc industriel, concentration de bars, etc. ;
- la charge de travail globale : nombre d'événements, d'activités, de cartes d'appels<sup>4</sup>.

- Moyens privilégiés

Définis de façon à assurer une présence régulière dans chacune des villes et des municipalités tout en permettant une souplesse opérationnelle, les secteurs de patrouille favorisent une couverture de l'ensemble du territoire tout en tenant compte des besoins et problématiques locales.

Pour assurer une présence régulière sur l'ensemble du territoire de la MRC, 25 policiers sont assignés à la patrouille. Ceux-ci sont répartis sur cinq (5) équipes de travail au poste principal (Ville-Marie) et sur quatre (4) équipes au poste auxiliaire (Témiscaming).

Bien qu'il soit assigné à un secteur particulier, le policier pourra avoir à accomplir, lorsque nécessaire, différentes tâches reliées à sa fonction telles que : la réalisation des activités en police de proximité, la garde et le transfert de détenus, le témoignage à la Cour, la formation.

---

<sup>4</sup> Le terme « cartes d'appels » signifie que l'appel a été placé à la centrale de Rouyn-Noranda et non directement à la centrale de Ville-Marie

Le décloisonnement des secteurs s'effectuera dans tous les cas d'urgence opérationnelle ou pour venir en aide à un citoyen en détresse.

- Parrainage des municipalités

La Sûreté du Québec mise sur le parrainage des municipalités, qui consiste à assigner un secteur géographique à un ou plusieurs policiers, pour établir et renforcer les liens avec les citoyens et leurs représentants. Ces liens sont essentiels à l'application des fondements de la police de proximité. Ils favorisent la connaissance des attentes et besoins de la population de même que son appréciation des services offerts par la Sûreté du Québec. Le parrainage favorise également l'implication des partenaires à la mise sur pied de projets de sécurité publique et à la résolution de problèmes locaux.

## 2.8.2 LES ENQUÊTES

- Évaluation des besoins

Découlant de l'analyse de la criminalité, les facteurs suivants ont été pris en compte pour déterminer le nombre de policiers assignés aux enquêtes :

- le volume de plaintes criminelles enregistrées ;
- le niveau de service à dispenser ;
- la complexité des crimes.

Les prévisions de la Sûreté du Québec tiennent compte des éléments suivants :

- Ⓞ Pour l'année 2001, 1038 dossiers pour des crimes contre la personne, crimes contre la propriété et autres infractions criminelles ont été répertoriés sur le territoire de la MRCT.
- Ⓞ Des interventions en milieu scolaire sont prévues dans les écoles secondaires du territoire.
- Ⓞ Le niveau de service à dispenser, notamment : les enquêtes à propos des stupéfiants à effectuer au niveau de la rue.

Enfin, malgré l'implication du bureau des enquêtes criminelles du district à l'égard des crimes reliés aux groupes criminalisés tels que les motards et les gangs de rue, la charge de travail des enquêteurs du poste en est affectée puisqu'ils sont toujours les premiers intervenants.

Conséquemment, quatre (4) policiers sont assignés aux enquêtes afin de remplir efficacement le mandat des deux postes de la MRC.

- Moyens privilégiés

En fonction de la criminalité et des autres problématiques décrites en première partie, les facteurs retenus pour déterminer les secteurs d'enquête et le déploiement sur le territoire de la MRC de Témiscamingue sont les suivants :

- la proximité des municipalités
- les similitudes au niveau de la criminalité
- le nombre de dossiers criminels
- le pourcentage de dossiers enquêtés
- la formation et spécialisation de l'enquêteur

Les secteurs de patrouille et d'enquête ont été jumelés afin de faciliter les liens entre les enquêteurs et les patrouilleurs. Ceux-ci pourront identifier facilement l'enquêteur responsable du secteur, ce qui favorisera les échanges entre eux. Cela rendra également plus fluides les échanges avec les fonctionnaires municipaux.

### 2.8.3 RESSOURCES MATÉRIELLES

Les principaux équipements et matériaux nécessaires à l'organisation et aux opérations policières disponibles dans la MRCT sont :

- au niveau du parc automobile :
  - des automobiles identifiées
  - des automobiles banalisées.

L'attribution des véhicules routiers tient compte de l'effectif policier assigné à la MRC.

- Au niveau des autres véhicules :
  - véhicules tout terrain (VTT)
  - motoneiges
  - bateaux

Les véhicules tels que motoneiges, véhicules tout terrain, bateaux, sont attribués au district en fonction des besoins des MRC desservies. Plusieurs véhicules hors route et équipements spécialisés sont partagés entre MRC voisines alors que certains sont assignées à la MRCT.

## **2.9 FORMATION**

### **2.9.1 FORMATION D'ACCUEIL**

Les nouveaux policiers, recrues et policiers municipaux, intégrant la Sûreté du Québec reçoivent une formation de base dans le cadre du programme d'accueil des patrouilleurs. Pour les recrues et auxiliaires de sûretés municipales, la formation est d'une durée de trois semaines. Des formations sur mesure sont également offertes, au besoin.

### **2.9.2 FORMATION CONTINUE**

La formation continue permet le maintien des compétences acquises et favorise le développement de nouvelles connaissances, habiletés et attitudes en tenant compte des changements législatifs, technologiques ou de toutes autres modifications.

### **2.9.3 SPÉCIALISATION**

L'acquisition d'une spécialité peut également être requise afin de mieux répondre aux problématiques locales. À titre d'exemple, des sessions de formation portant sur le programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS), les incendies suspects de même que la répression de la drogue sont prévues pour certains policiers du poste de la MRCT.

Une formation sur la gestion d'un poste MRC est offert à tous les directeurs de poste. Le programme s'appuie sur une nouvelle approche régionale de prestation de services. Il vise le développement d'habiletés de gestion axé sur le service à la clientèle.

Une formation s'adressant aux chefs d'équipes est également offerte à ces derniers.

## **2.10 PRÉVENTION**

La Sûreté du Québec offre plusieurs outils et programmes de prévention. Les activités de prévention développées s'adressent à différentes clientèles : jeunesse, aînés, communautés autochtones, commerçants, etc.

Les stratégies préventives mises de l'avant touchent différentes problématiques et prennent diverses formes, telles que : rencontre avec les principaux intéressés, conférences auprès d'une clientèle cible, remise de documentation lors de divers événements publics, etc.

Ces programmes et outils sont utilisés par les postes locaux selon leurs besoins et les problématiques identifiées sur leur territoire (MRCT).

**Tableau 2 Principaux programmes de prévention à la Sûreté du Québec dans la MRC de Témiscamingue en 2002**

Nom du programme	Problématique visée	Clientèle cible
Cool pour vrai	Drogues, alcool, méfaits, violence	Jeunesse, Élève de niveau secondaire
Je réfléchis avant d'agir	Sécurité routière, se méfier des inconnus, Sécurité le soir d'Halloween  Taxage, Alcool et drogue, Conseils de sécurité pour naviguer sur Internet	Premier cycle élémentaire  Deuxième cycle élémentaire
Programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS)	Vente et consommation de drogues, taxage, violence en milieu scolaire	Élève de niveau secondaire
Vieillir en liberté en toute sûreté	Mauvais traitements, crimes, blessures (chutes, consommation de médicaments, conduite automobile), faire face aux situations d'urgence ou de crise, sentiment d'insécurité	Aînés
Info-Stop-Pharmaprix	Problèmes de santé et de consommation de médicaments	Ensemble de la population
Vivre fièrement	Inhalation de solvant	Communauté autochtones
Bon voisin, bon œil	Vols par effraction	Résidents d'un secteur
La prévention, un investissement sûr	Vols à l'étalage, la fraude	Commerçants
Opération cisaille	Production de marijuana	Agriculteurs

Conseils de prévention par le biais de	
<b>Conférences, rencontres et / ou outils d'information</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité routière</li> <li>• Sécurité nautique, en véhicules hors route</li> <li>• Sécurité à la maison</li> <li>• Contrôle des armes à feu</li> <li>• Utilisation d'Internet</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mascotte Polixe</li> </ul>	Rapprochements avec les jeunes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mon ami, l'ourson Polixe</li> </ul>	Réconfort pour les enfants en situation de crise, victimes d'abus ou d'accidents

Source : SÛRETÉ DU QUÉBEC, *Plan d'organisation des ressources policières dans la MRC de Témiscamingue (PROJET)*, année 2002

### 3 LA SÉRURITÉ DES INCENDIES

« La Loi sur *la sécurité incendie* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature. À cette fin, elle fixe donc les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel des services de sécurité incendie ainsi que la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies.

La Loi sur *la sécurité incendie* remplace les trois principales lois qui encadraient ce secteur d'activité depuis les années 1960 : La *Loi sur la prévention des incendies*, la *Loi sur l'entraide municipale contre les incendies* et la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*. Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la *Loi sur la sécurité incendie* définit pour chacun son niveau de responsabilité face à l'incendie. Elle précise les actions que chacun devrait prendre en conséquence afin de contribuer à l'amélioration de la situation à ce chapitre.

Ainsi, la loi prévoit pour toute personne des obligations générales de prévention et de déclaration de risques. Cela s'applique également aux entreprises et aux établissements.

Au chapitre des responsabilités municipales, la loi attribue des responsabilités et des pouvoirs distincts aux autorités régionales (les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines) et aux autorités locales. Elle propose, au palier régional, l'établissement de schémas de couverture de risques destinés à déterminer des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises, de la part des administrations municipales, pour atteindre ces objectifs. Elle précise aussi les pouvoirs et responsabilités des services municipaux de sécurité incendie et de leur personnel.

Afin de répondre aux besoins de formation des pompiers et du personnel travaillant en sécurité incendie, la loi institue l'École nationale des pompiers du Québec qui aura pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de leur formation.

En ce qui concerne la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies, la *Loi sur la sécurité incendie* précise les rôles respectifs du commissaire-enquêteur aux incendies, des pompiers et des policiers. Les investigations et les enquêtes du commissaire-enquêteur ne se feront plus dans une perspective essentiellement judiciaire, mais elles seront davantage axées sur la recherche de solutions pour améliorer la protection des personnes et des biens contre les incendies.

Enfin, la loi précise les responsabilités du ministre de la Sécurité publique et du gouvernement du Québec en matière de sécurité incendie. »<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> <http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/loi/synthese.pdf>

### 3.1 LA DESSERTE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Au Témiscamingue, il y a quatorze (14) services de sécurité incendie municipaux et deux (2) services de sécurité incendie autochtones. Sept (7) municipalités n'ont pas de services de sécurité incendie. De ce nombre trois (3) ont une entente écrite avec une municipalité voisine pour la protection des incendies, les autres ont une entente verbale. Cependant, il existe une entente écrite entre toutes les municipalités et la MRC de Témiscamingue concernant l'aide mutuelle pour la protection contre les incendies mais cette entente exclut les communautés autochtones.

Cinq (5) municipalités ont sur leur territoire une industrie qui gère son service ou sa brigade de pompiers.

- Béarn : Produits forestier Tembec, division Béarn  
Brigade de pompiers ;
- Kipawa : Commonwealth Plywood  
Brigade de pompiers ;
- Belleterre : Commonwealth Plywood  
Brigade de pompiers ;
- Témiscaming : Le Complexe Tembec  
Service incendie ;
- Ville-Marie : Temlam  
Brigade de pompiers ;

Il existe une différence entre une brigade et un service incendie. Dans le premier cas, il s'agit de travailleurs identifiés et formés qui, lorsqu'une urgence se présente, vont combattre le sinistre et tenter de le circonscire. Ils ont à leur disposition des équipements de base comme des habits de combat, des ARA, des boyaux et des lances, mais pas de véhicule d'intervention.

Dans le deuxième cas, la principale différence réside dans le fait que les pompiers ont à leur disposition un ou des véhicules d'intervention. Au Témiscamingue, il n'y a pas d'entente écrite en sécurité incendie entre les industries mentionnées ci-haut et les municipalités où elles sont implantées.

### 3.2 LES POMPIERS

Dans le bottin du service des incendies du Québec du ministère de la sécurité publique, il y a 257 pompiers volontaires (temps partiel) sur le territoire du Témiscamingue ce qui représente une moyenne de 18 pompiers par service.

**Tableau 3 Effectif des pompiers par service incendie dans la MRC de Témiscamingue**

<b>Services</b>	<b>Effectif pompiers</b>	<b>Municipalités protégées</b>
Angliers	9 temps partiel	Angliers
Béarn	22 temps partiel	Béarn
Belleterre	13 temps partiel	Moffet, Belleterre
Fugèreville	13 temps partiel	Latulipe, Fugèreville, Laforce
Kipawa	11 temps partiel	Kipawa
Laverlochère	17 temps partiel	Laverlochère
Lorrainville	22 temps partiel	Lorrainville
Nédélec	17 temps partiel	Guérin, Nédélec
Notre-Dame-du-Nord	16 temps partiel	Notre-Dame-du-Nord
Rémigny	17 temps partiel	Rémigny
Saint-Bruno-de-Guigues	20 temps partiel	Saint-Bruno-de-Guigues
Saint-Édouard-de-Fabre	15 temps partiel	Saint-Édouard-de-Fabre, Partie Rivière-Kipawa
Saint-Eugène-de-Guigues	24 temps partiel	Saint-Eugène-de-Guigues
Témiscaming	18 temps partiel	Témiscaming
Ville-Marie	23 temps partiel	Ville-Marie et Duhamel-Ouest

Source : ministère de la Sécurité Publique, <http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/index.asp>

### **3.3 L'ORGANISATION**

#### **3.3.1 CASERNE**

Tous les services de sécurité incendie au Témiscamingue ont une caserne ou un endroit pour entreposer les équipements d'intervention. Certaines casernes sont très bien aménagées, d'autres nécessiteraient des améliorations.

#### **3.3.2 FRÉQUENCE D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS**

Tous les pompiers de la MRC sont des pompiers volontaires c'est-à-dire que les personnes remplissant cette tâche interviennent uniquement en cas d'incendie et sur appel.

Au Témiscamingue, les pompiers s'entraînent en moyenne vingt-trois (23) heures par année. La fréquence d'entraînement passe de pas du tout, à une centaine (100) d'heures par année selon les services. Un minimum de vingt-quatre (24) heures par année est recommandé en matière de lutte contre les incendies de bâtiments.

### **3.3.3 TEMPS DE RÉPONSE DES POMPIERS (moins de 15 minutes dans le périmètre urbain)**

Les municipalités qui gèrent leur service n'ont aucun problème à rencontrer l'objectif du 15 minutes de temps de réponse en périmètre urbain. Pour les municipalités n'ayant pas de service incendie local, c'est plus problématique en raison de la distance. Le temps de réponse dans le périmètre urbain de ces municipalités varie de 15 à 40 minutes.

### **3.3.4 PLAN D'INTERVENTION POUR LES BÂTIEMENTS À RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

Présentement, aucun service des incendies n'a développé de plan d'intervention pour les bâtiments à risque plus élevés (écoles, foyers pour personnes âgées, industries, etc.).

## **3.4 DISPONIBILITÉ EN EAU**

### **3.4.1 BORNES-FONTAINES**

Douze (12) municipalités sont desservies par un réseau de poteaux incendie (borne fontaine).

### **3.4.2 ACQUEDUC FIABLE**

La moitié d'entre elles sont en mesure de fournir en tout temps, en plus des besoins domestiques, un débit de 1 500 litres par minute (400 gpm) pendant trente (30) minutes ; ceci étant le débit minimum d'eau recommandé pour le combat d'incendie à risque faible.

### **3.4.3 DÉBIT / PRESSION DE CHAQUE POTEAU INCENDIE**

Deux (2) municipalités ont des données précises sur les débits et les pressions de chaque poteau incendie. Ces données étant très importantes pour les pompiers, il serait bon que chaque municipalité puisse les fournir. Les pompiers pourraient donc avoir une copie du plan du réseau, avec les débits et les pressions de chaque poteau d'incendie dans leur camion, et ainsi être en mesure d'identifier rapidement le meilleur poteau incendie dans les environs du sinistre.

#### **3.4.4 POINTS D'EAU DISPONIBLES**

Un point d'eau pour le combat incendie, est un endroit à l'extérieur du réseau d'aqueduc, accessible en tout temps avec l'autopompe ou le camion-citerne, et où l'on peut avec l'aide d'une pompe portative ou directement d'une autopompe, fournir de l'eau au camion-citerne en quantité suffisante pour combattre un incendie, sans que celui-ci ne doive retourner chaque fois au village refaire le plein d'eau.

Une seule municipalité a des points d'eau aménagés (citerne), entretenus et déneigés en quantité suffisante pour répondre au besoin de lutte contre l'incendie à l'extérieur du réseau de poteaux incendie. Deux (2) municipalités n'en ont pas besoin en raison du caractère urbain de leur territoire (95 % des bâtiments sont protégés par des poteaux incendie). Pour les autres, cela varie d'aucun à quelques-uns, mais pas toujours déneigés et accessibles en tout temps.

### **3.5 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE (programmes particuliers)**

#### **3.5.1 RÉGLEMENTATION EN PRÉVENTION INCENDIE**

Certaines municipalités ont adopté une réglementation en prévention des incendies portant entre autres sur les avertisseurs de fumée, les feux de brûlage, ramonage des cheminées, les bâtiments vétustes ou dangereux, les fausses alarmes, ect.

#### **3.5.2 PROGRAMMES DE PRÉVENATIONS DES INCENDIES**

Quelques services de sécurité incendie ont développé une certaine forme de programme de prévention des incendies. Le tout se fait de façon volontaire et n'est pas nécessairement encadré dans une démarche officielle du service. La majorité de ces programmes portent surtout sur la sensibilisation du public et sur l'évaluation et l'analyse des incendies.

#### **3.5.3 PROGRAMME DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL**

Huit (8) municipalités ont un programme de prévention des accidents du travail incluant les pompiers. Ces derniers n'ont toutefois pas de «comité de santé et sécurité au travail. »

#### **3.5.4 PROGRAMME D'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION**

À part l'inspection mécanique obligatoire de la SAAQ, sept (7) municipalités ont adopté un programme d'inspection des autopompes et des autres équipements d'intervention (pompes portatives, ARA, outils de décarcération, etc.) par une compagnie spécialisée comme Aréo-Feu ou Jacques Thibeault.

### 3.5.5 PROGRAMME D'INSPECTION DES POTEAUX INCENDIES

La plupart des municipalités procèdent à une inspection des poteaux incendie avec écoulement au moins deux (2) fois par année. Seulement trois (3) d'entre-elles ont des fiches d'inspection tenues à jour. Aucune n'a de code (exemple : un code de couleurs pour identifier le débit des poteaux d'incendie) ; ceci à pour but de faciliter l'identification rapide du débit d'un poteau d'incendie.

### 3.5.6 REGISTRE DES INCENDIES – RAPPORT DGSP 25

Tous les services de sécurité incendie ont des données plus ou moins complètes sur les interventions qu'ils font. Tous les services devraient tenir à jour un registre des interventions-incendies qu'ils effectuent. Le rapport d'intervention (DGSP 25) du ministère de la Sécurité publique est un bon outil en ce sens. Celui-ci doit être transmis au Ministère pour chaque incendie de bâtiment (depuis plusieurs années) ce qui n'est pas toujours fait.

## 4 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Comme l'exige la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Témiscamingue travaille présentement à l'élaboration de son schéma de couverture de risque. Le schéma est élaboré à partir d'une évaluation terrain menant ensuite à proposer des scénarios d'optimisation.

« Le processus de planification de la sécurité incendie trouve son aboutissement dans l'adoption d'un schéma de couverture de risques. À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. Il est élaboré par la municipalité régionale de comté ou la communauté urbaine en collaboration avec les municipalités locales. Les actions requises pour atteindre les objectifs arrêtés au schéma sont pour leur part définies au niveau local, dans un plan de mise en œuvre intégré au document régional.

Bien que réalisé au palier régional, le processus de planification de la sécurité incendie n'impose pas une organisation uniforme des moyens de secours sur l'ensemble du territoire. Il laisse plutôt aux élus municipaux le soin de décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir dans chaque secteur. Il doit cependant être abordé dans la perspective de faire ressortir les occasions de regroupement de services et d'optimisation de l'utilisation des ressources et des équipements dans chaque région. C'est ainsi qu'il pourra conduire à des économies d'échelles, notamment en ce qui concerne les coûts de la formation des pompiers volontaires ou de l'organisation d'activités de prévention. Bref, le processus proposé est de nature à favoriser une plus grande efficacité des organisations de sécurité incendie, ce qui permet d'espérer, à plus ou moins court terme, une réduction significative des préjudices causés par les incendies. »<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> <http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/loi/synthese.pdf>

## 5 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISTQUES EN SÉCURITÉ CIVILE

À un niveau supérieur et plus global, la MRC devra produire un schéma de couverture de risques en sécurité civile. Ce schéma devra assurer un arrimage de tous les services de sécurité civile sur le territoire du Témiscamingue.

« Ce projet de loi a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d'autres événements de même nature. À cette fin, il encadre l'organisation de la sécurité civile dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation des interventions, les interventions lors de tels événements, réels ou imminents, et le rétablissement de la situation.

Ainsi, le projet de loi prévoit, pour les citoyens, des obligations générales de prudence et de prévoyance et, pour les personnes dont les activités ou les biens présentent un risque de sinistre, des obligations de déclaration de ce risque et de mise en place de mesures de protection.

Au chapitre des responsabilités municipales, le projet de loi propose la réalisation d'un exercice de planification à l'échelle régionale visant à recenser les risques de sinistre et les ressources disponibles, à évaluer la vulnérabilité des communautés, à déterminer des objectifs de protection et les actions requises pour les atteindre. Il prévoit aussi la possibilité pour une municipalité locale de déclarer, en cas de sinistre et à certaines conditions, un état d'urgence local conférant à elle-même, à son maire ou à une autre personne habilitée à cette fin, certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes.

Sont aussi précisées les responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux qui apportent leur concours en matière de sécurité civile. Par ailleurs, le ministre de la Sécurité publique se voit confier un rôle d'orientation et d'encadrement en ce domaine. Il se voit aussi chargé de l'élaboration et de la mise à jour d'un plan national de sécurité civile destiné, entre autres, à soutenir les actions des autres intervenants et à assurer leur concertation.

Le projet de loi prévoit aussi que le gouvernement pourra, en cas de sinistre, déclarer l'état d'urgence national sur tout ou sur une partie du territoire du Québec afin d'assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes. En outre, il lui donne le pouvoir de fixer des normes en matière de sécurité civile et celui de verser une assistance financière, soit pour favoriser la réalisation d'activités de prévention, soit pour compenser les dépenses engagées à l'occasion d'un sinistre ou d'un autre événement qui menace la sécurité civile, soit pour favoriser la remise en état après de tels événements. »<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp>

**BIBLIOGRAPHIE**

SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, (page consultée en novembre 2002),  
<http://www.msp.gouv.qc.ca/>

SÛRETÉ DU QUÉBEC, (page consultée en novembre 2002),  
<http://www.suretequebec.gouv.qc.ca/index.html>

SÛRETÉ DU QUÉBEC, *Plan d'organisation des ressources policières dans la MRC de Témiscamingue (PROJET)*, année 2002

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de la Sécurité Publique, (pages consultées en novembre 2002),  
<http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/loi/synthese.pdf>  
<http://www.msp.gouv.qc.ca/incendie/index.asp>  
<http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp>